

Article 9 - Conversion of legal separation into divorce

1. En cas de conversion d'une séparation de corps en divorce, la loi applicable au divorce est la loi qui a été appliquée à la séparation de corps, sauf si les parties en sont convenues autrement conformément à l'article 5.

2. Toutefois, si la loi qui a été appliquée à la séparation de corps ne prévoit pas de conversion de la séparation de corps en divorce, l'article 8 s'applique, sauf si les parties en sont convenues autrement conformément à l'article 5.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/text/divorce-r%C3%A8gl-12592010/1111#comment-0>